

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0509

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UNE ANIMATION MUSICALE

Objet : Animation musicale

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

2 juin 2023 - 30 juin 2023 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10.

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION:

Dans le cadre de soirées dansantes, l'établissement "La Croisette", sis 80 square du Temple de Diane - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Mickaël CABAS, est autorisé à titre exceptionnel à organiser une animation musicale sur la terrasse de l'établissement. Sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

SQUARE DU TEMPLE DE DIANE

• Tous les vendredis et samedis soirs du mois de juin de 18h00 à 22h00.

Fin obligatoire de l'animation à 22h30 et les enceintes devront être orientées en direction des Anciens Thermes Nationaux.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains. A ce titre, le niveau sonore devra être baissé dès 22h00.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté N° 23-AV-0509 1/2

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

ARTICLE 5:

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- · Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Madame la Directrice générale de l'office du tourisme intercommunal,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- · Le requérant.

Aix-les-Bains, le 24/05/2023

Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI